





MESSAGE AUX PARENTS

---

**MODALITÉS POUR LA RENTRÉE**

**Avis d'embarquement**

- Dès le **16 août**, les parents inscrits pourront consulter les coordonnées personnalisées de transport de leur enfant via le  **mozaïkportail**. Le numéro d'autobus, l'heure, ainsi que l'endroit d'embarquement et de débarquement de votre enfant y seront indiqués.
- Pour vous inscrire au , communiquez en août avec le secrétariat de l'école.
- L'avis d'embarquement **sera remis à la rencontre de parents**, qui a lieu, pour la plupart, à la fin août.
- Une cocarde plastifiée sera remise par l'école pour y insérer cet avis. Par mesure de sécurité, comme l'élève doit toujours avoir en sa possession son avis d'embarquement, **attachez-le à son sac d'école!**

**Transport des élèves inscrits au service de garde**

- À des fins de sécurité, les élèves inscrits à temps plein au service de garde n'ont pas accès au transport scolaire. Ils n'y ont pas accès de façon aléatoire. Les billets remis à l'enseignant ou au conducteur, les appels des parents le matin même, etc. sont refusés.
- Les élèves inscrits 1 à 3 jours/semaine peuvent avoir accès au transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que **ces journées soient fixes** (ex.: mardi, mercredi, jeudi = service de garde / lundi et vendredi = autobus).  
Pour plus d'informations, consulter le [www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/)

**Transport à une 2<sup>e</sup> adresse : 114 \$**

- Le Service du transport reconnaît une seule adresse pour l'organisation des parcours. Le transport d'un élève à une 2<sup>e</sup> adresse (garde partagée, gardienne ou autre) vous sera facturé.
- Le parent doit remplir le formulaire en ligne **avant le 30 juin** au [www.csscdr.gouv.qc.ca/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/) sous l'onglet Transport / Formulaires / **Demande de transport complémentaire**.
- **Le traitement des demandes débutera le 18 septembre** et si elle est acceptée, une facture vous sera acheminée **par courriel. Le transport prendra effet lorsque la facture aura été acquittée.**  
Pour plus d'informations, consulter le [www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/)

... 2

## Changement d'école : 169 \$

- L'élève qui ne fréquente pas son école de quartier **n'est pas éligible au transport scolaire.**
- Toutefois, si des places sont disponibles, le parent qui le désire peut remplir une demande de place vacante pour l'une des écoles suivantes : École primaire d'éducation internationale – édifice des Forges ou du Secteur Est, école alternative Freinet de Trois-Rivières - édifice du Boisé-des-Pins et édifice Saint-Sacrement et école de musique Jacques-Héту. Son transport doit s'intégrer au réseau de transport existant pour l'année en cours sans modification de parcours, d'horaires ou d'arrêts.
- Le parent doit remplir le formulaire en ligne **avant le 30 juin** au [www.csscdr.gouv.qc.ca/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/) sous l'onglet Transport / Formulaire / **Demande de transport complémentaire. Le traitement des demandes débutera le 25 septembre.**
- Si accepté, une facture vous sera acheminée **par courriel. Le transport prendra effet lorsque la facture aura été acquittée.**

**\*Prendre note que tous ces services sont à coût fixe sans considération pour le nombre ou la fréquence d'utilisation et sont non remboursables.**

Pour plus d'informations, consulter le [www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/transport-scolaire/)

## La sécurité de votre enfant

- Par mesure de sécurité, **il doit toujours y avoir quelqu'un pour accueillir votre enfant au débarquement.** De plus, il est recommandé de choisir la même adresse à l'aller et au retour de l'école, et ce, 5 jours/semaine.
- **Lors du départ, l'élève doit toujours être prêt et à l'extérieur quelques minutes à l'avance, même par mauvais temps.**

Lorsque le parcours d'un élève du préscolaire **comporte un transfert d'autobus**, il est **OBLIGATOIRE** qu'il soit parrainé quotidiennement par un élève âgé de 11 ans et plus qui utilise les mêmes autobus, sans quoi, le transport pourrait être refusé.

Vous devez prévoir les situations où l'accompagnateur aurait à s'absenter.

**Les élèves du préscolaire ne sont pas autorisés à prendre l'autobus avec leur frère ou sœur de niveau primaire pour se rendre au Service de garde.**

## Vous déménagez!

- Communiquez la nouvelle adresse directement à l'école de fréquentation **avant le 30 juin 2023.**
- Pendant la période de fermeture de l'école, vous pourrez nous informer de tout changement d'adresse en remplissant le formulaire en ligne au [www.csscdr.gouv.qc.ca/](http://www.csscdr.gouv.qc.ca/) à l'onglet «CHANGEMENT D'ADRESSE».

Soyez assurés que le Service du transport met tout en œuvre pour la sécurité de votre enfant.

Rosemarie Boucher,  
Responsable du transport scolaire